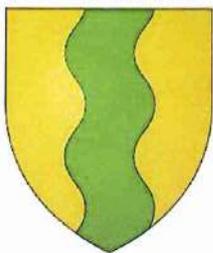


Nohic



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOHIC

SEANCE DU 30 MARS 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 30 mars, à 20 HEURES 31, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **COMMUNE de NOHIC** s'est réuni en session ordinaire à L'Hôtel de Ville dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur **Bernard DOAT, Maire**.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Le vendredi 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : DOAT Bernard, NIERENGARTEN Annie, LACROUX Gilles, CABANIS Marie AYRAL Laurent, CABOURTIGUE Christelle, SIMON Virginie, DESMOULIN Dominique, ELICHABE Christelle, VIGNEAU Thierry, MORALES Cédric, BES Maryline, BLANC Romain.

PROCURATIONS : LOUCHER Luc donne procuration à BES Maryline
CAMPION Emilie donne procuration à AYRAL Laurent

ETAIENT ABSENTES :

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, NIERENGARTEN Annie est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Début de séance 20H31

Ordre du jour :

2023-03-14 Affaires générales- Compte rendu de la séance N°2023-03-00 du 16 MARS 2023 Adoption

2023-03-15 FINANCES : DELIBERATION PORTANT BUDGET ANNEXES-PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET

2023-03-16 FINANCES : DELIBERATION PORTANT AU BUDGET PRINCIPALE ET BUDGET ANNEXES-PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF

2023-03-17 FINANCES : DELIBERATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE



2023-03-14 Affaires générales- Compte rendu de la séance N°2023-03-00 du 16 MARS 2023 Adoption

Le Compte rendu de la séance du 16 mars 2023 rédigé par le secrétaire de séance Mr Laurent AYRAL, N° 2023-03-00 a été adressé par courrier électronique à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal déclare que ce Compte rendu est adopté avec rectification.

Marilyne BES : La retranscription du compte rendu est partielle, partiale et fausse. Le CR est un document qui est diffusé auprès de la préfecture et des administrés, qui relate les faits et les décisions

Réponse de l'assemblée : Une fois vous trouvez que l'on ne note pas assez, et à présent que l'on note trop.

BLANC Romain :

Délibération 2023-03-01 : Je n'ai pas parlé de l'augmentation du taux des taxes foncières de 7 %

Réponse de l'assemblée : Faux, on t'a même rectifié que c'était la base fixée par l'Etat.

Délibération 2023-03-12 : mes propos étaient sur le ton de l'humour. Il n'y a pas la réponse ?

Questions diverses : J'ai dit que la taxe GEMAPI « Pourrait augmenter » et non pas « Va augmenter ».

Bes Maryline :

Délibération 2023-03-09 : Dans les Visa, pas d'ajout de la délibération

A. Nierengarten : cette délibération est directement écrite et transmise par le SMAG, nous n'avons pas à la modifier.

De plus je ne comprends pas un ajout de la délibération que nous avons nous même délibérée.

M. Bes : il y a une incompréhension à ma demande

Questions diverses SCOT : Assume sa décision mais voudrait que l'on modère leur propos et sa demande. : J'ai dit ne pouvoir me prononcer compte tenu de l'importance de la décision et avoir une réunion pour en discuter. Je ne suis pas la seule à en avoir fait état : 4 ne se prononcent pas.

A.Nierengarten : oui, mais la seule à avoir demandé une réunion.

Monsieur le maire lui rappelle qu'il a fait le choix de demander leur avis.

VOTE

Scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à la majorité</u>				
Votants : 15	Abstentions : 3 LOUCHER Luc BES Marilyne BLANC Romain	Exprimés : 15	Pour : 12	Contre :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Fait à Nohic, les jour, mois et an susdits.

Bernard DOAT.

2023-03-15 FINANCES : DELIBERATION PORTANT BUDGET ANNEXES-PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET

Le budget annexe 2023 de l'assainissement collectif est présenté en rappelant qu'il est élaboré pour répondre aux besoins de financement relatifs :

- aux charges d'exploitation du service
- aux projets d'investissement : Extension de réseau
- au remboursement de la dette

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-4 à 6 relatifs à l'équilibre budgétaire,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget annexe du budget Assainissement pour l'exercice 2023,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 et l'affectation du résultat adoptés en séance du 16 mars 2023,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 repris au budget 2023 tels qu'ils figurent au compte de gestion et au compte administratif,

PRÉCISE que le budget annexe du *budget Assainissement* est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 adoptés en séance du 16 mars 2023 ;

ADOpte dans son ensemble le budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif 2023 dont :

- **la section de fonctionnement est équilibrée à 150 610,44 €**
- **la section d'investissement est équilibrée à 324 277,15 €**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	70 143,65		70 143,65
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	10 500,00	0,00	10 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	7 281,00	7 281,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	31 821,00	31 821,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	3 879,21		3 879,21
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		26 985,58	26 985,58
Dépenses d'exploitation – Total		84 522,86	66 087,58	150 610,44

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	150 610,44
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	12 830,00	12 830,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	29 500,00	0,00	29 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	38 578,68	0,00	38 578,68
21	Immobilisations corporelles (6)	238 368,47	0,00	238 368,47
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00
Dépenses d'investissement – Total		311 447,15	12 830,00	324 277,15

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	324 277,15
---	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	66 000,00		66 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	6 410,00		6 410,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	12 830,00	12 830,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	72 410,00	12 830,00	85 240,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	65 370,44
---	------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	150 610,44
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	7 281,00	7 281,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		31 821,00	31 821,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		26 985,58	26 985,58
	Recettes d'investissement – Total	0,00	66 087,58	66 087,58

Après en avoir délibéré,

ADOpte dans son ensemble le budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif 2023 dont :

- la section de fonctionnement est équilibrée à 150 610,44 €
- la section d'investissement est équilibrée à 324 277,15 €

Gilles Lacroux rappelle que c'est le dernier budget voté pour l'assainissement puisque, à partir de 2024, l'assainissement est repris par le SMAG

VOTE

Scrutin ordinaire

<u>ADOpte à l'unanimité</u>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Fait à Nohic, les jour, mois et an susdits.

Bernard DOAT.

2023-03-16 FINANCES : DELIBERATION PORTANT AU BUDGET PRINCIPALE ET BUDGET ANNEXES-PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le budget principal 2023 de la commune est présenté en rappelant qu'il est élaboré pour répondre aux besoins de financement relatifs :

- aux charges de fonctionnement de la collectivité et d'entretien du patrimoine, au financement des équipements ;
- aux projets d'investissement, notamment :
 - acquisition de matériels, mobiliers et divers équipements pour les écoles, la mairie, salle des fêtes et service enfance-jeunesse ;
 - mise aux normes accessibilité et sécurité électrique de divers bâtiments ;
 - aménagement d'un espace réunion dans l'ancien presbytère (fin des travaux) ;
 - rénovation de l'église
 - extension du cimetière
 - revitalisation du centre bourg (aménagement extérieur mairie)
- au remboursement de la dette

- à l'aide au fonctionnement de certaines structures et notamment, des associations,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-4 à 6 relatifs à l'équilibre budgétaire,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 pour la commune, repris au budget principal 2023 (c/002), tels qu'ils figurent aux comptes de gestion et au comptes administratifs et après délibération d'affection en date du 16 mars 2023 ;

DIT que les subventions seront accordées aux associations par délibération distincte sur proposition de la commission « lien social » au fur et à mesure du dépôt des dossiers de demande ;

PRECISE que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2022 et affectation du résultat 2022 de la commune adoptée en séance du 16 mars 2023 ;

ADOpte dans son ensemble le budget principal de la commune pour l'exercice 2023 pour lequel la présentation générale en est la suivante :

COMMUNE DE NOHIC - COMMUNE DE NOHIC - BP (projet de budget) - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	360 200,00		360 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	759 250,00		759 250,00
014	Atténuations de produits	73 946,00		73 946,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	118 910,00		118 910,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	26 600,00	0,00	26 600,00
67	Charges exceptionnelles	2 074,00	0,00	2 074,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 113,17	32 197,00	33 310,17
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	7 900,00		7 900,00
023	Virement à la section d'investissement		71 495,82	71 495,82
Dépenses de fonctionnement – Total		1 349 993,17	103 692,82	1 453 685,99

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 453 685,99
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	72 000,00	0,00	72 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	37 000,00	691,80	37 691,80
204	Subventions d'équipement versées	22 180,00	0,00	22 180,00
21	Immobilisations corporelles (6)	885 164,65	1 383,59	886 548,24
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	5 000,21		5 000,21
Dépenses d'investissement – Total		1 021 344,86	2 075,39	1 023 420,25

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 023 420,25
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	40 000,00		40 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	105 000,00		105 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	736 691,66		736 691,66
74	Dotations et participations	415 984,40		415 984,40
75	Autres produits de gestion courante	19 549,73	0,00	19 549,73
76	Produits financiers	5,00	0,00	5,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00	0,00	4 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 321 230,79	0,00	1 321 230,79

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	132 456,20
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 453 685,99
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	38 484,43	0,00	38 484,43
13	Subventions d'investissement	431 247,16	0,00	431 247,16
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	35 000,00	2 075,39	37 075,39
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		32 197,00	32 197,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement		71 495,82	71 495,82
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		504 731,59	105 768,21	610 499,80

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	412 920,45
--	-------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 023 420,25
---	---------------------

Après en avoir délibéré,

ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2023 :

- la section de fonctionnement est équilibrée à 1 453 685,99 €
- la section d'investissement est équilibrée à 1 023 420 ,25 €

Bes Maryline : concernant les subventions aux associations, on vote ce soir l'enveloppe globale, la commission votera les montants individuels ?

Gilles Lacroux lui confirme que sur le BP n'apparaît que la somme globale. C'est la commission Action sociale qui étudiera les demandes et affectera individuellement le montant à chaque association. Le tableau sera présenté en délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le maire donne une info sur le budget de la CCGSTG : Budget principal, endettement 2 ans ; avec les annexes, endettement 47 ans

VOTE

Scrutin ordinaire

ADOpte à l'unanimité				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Fait à Nohic, les jour, mois et an susdits.

Bernard DOAT.

2023-03-17 FINANCES : DELIBERATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2021-1474 du 8 novembre 2011 qui organise, notamment, les modalités pratiques de l'appel à concurrence pour conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance associé,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance » et du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé ».

Il rappelle également que cette participation peut se faire, au choix de l'employeur, selon deux modalités pour chacun des deux risques : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Il précise que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu fixer les montants de référence et préciser les garanties minimales que devront comporter les contrats d'assurance financés par les employeurs publics.

Il informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG82 prépare le lancement d'un appel public à concurrence en vue de proposer des conventions de participation aux employeurs territoriaux du département, afin qu'ils soient en mesure, dès le 1^{er} janvier 2014 de proposer à leurs agents, l'adhésion à un **contrat d'assurance collectif mutualisé à adhésion facultative**, pour les risques « santé » et/ou « prévoyance ».

Le Maire indique que pour pouvoir adhérer à cette convention et bénéficier de couvertures d'assurance et de tarifs mutualisés, il convient de donner mandat préalable au CDG82 et de répondre à une enquête qualitative et quantitative afin de lui permettre d'élaborer le cahier des charges au vu des besoins et de la sinistralité des collectivités intéressées et de mener à bien la mise en concurrence auprès des organismes d'assurance sur la base de ces éléments.

Il précise également que de la collectivité restera libre d'adhérer ou non à la convention de participation à l'issue de la consultation, une fois les conditions et les tarifs arrêtés. A l'inverse, ces conditions et tarifs ne pourront pas être garantis aux collectivités n'ayant pas donné le présent mandat au CDG82.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de donner un mandat préalable au CDG82 pour la consultation d'assurance collectif mutualisé à l'adhésion facultative.

VOTE

Scrutin ordinaire

<u>ADOPTE à l'unanimité</u>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)*

Fait à Nohic, les jour, mois et an susdits.

Bernard DOAT.

- Information :

Monsieur le maire donne en consultation le plan de la prochaine caserne de pompiers en construction à Villebrumier.

- Questions diverses :

- Clôture de la séance à : 21h 04

Le secrétaire



Le Maire

